

Bonjour à toutes et tous et bienvenue à l'UFR d'Anthropologie, Sociologie et Science Politique (ASSP).

Veillez trouver ci-après quelques informations pratiques :

**Carte IZLY** : IZLY est une carte avec un système de paiement sans contact du CROUS qui permet de payer des achats dans les cafeterias et au resto U de l'Université. Elle permet également de badger pour les accès (ouverture des salles de cours et des caissons, allumer la lumière côté tableau dans certaines salles, ouverture de la barrière des parkings) et d'utiliser les photocopieurs de l'université mis à votre disposition. => Pour l'obtenir : Adressez-vous au GSN (Guichet des Services Numériques) pour faire votre carte professionnelle IZLY. Il existe un guichet sur le Campus Portes des Alpes (F006) et un guichet sur le Campus Berges du Rhône (sous-sol du Dôme, à côté de la Cafet'U).

**Clé TESA** : certaines salles de cours sont à accès par clé uniquement, ainsi que la salle de travail mise à votre disposition en H.305, ainsi que les sanitaires au 3ème étage du bâtiment H.

=> pour l'obtenir : bureau H341 après la signature du formulaire d'engagement de restitution. **Pensez à restituer votre clé TESA une fois vos interventions terminées.**

La salle de travail mise à votre disposition en H305 est équipée de postes informatiques, d'un espace détente avec frigo, micro-ondes etc... Cependant, vous êtes les bienvenu.es dans la salle de pause de l'UFR située à l'autre bout du couloir en salle H.336.

**Rémunération** : Le taux horaire est de 43,50€ bruts pour les TD.

#### **Contacts UFR ASSP :**

=> Le **Pôle Finances** reste à votre écoute uniquement pour votre contrat de travail, les démarches OSE, et vos déclarations mensuelles d'heures effectuées.

Votre gestionnaire :

*1<sup>ère</sup> Lettre de votre nom : A à L : Cécile WOLFF 04 78 77 30 76*

*1<sup>ère</sup> Lettre de votre nom : M à Z : Olivier DAMOUR 04 78 77 43 41*

*Courriel du service : hc-assp@univ-lyon2.fr*

=> **Les services de scolarité**, les gestionnaires et/ou responsables pédagogiques reste à votre écoute pour toute question concernant les notes, l'emploi du temps, trombinoscopes, affectations des salles, ...

=> La **DRHAS** de Lyon 2 pourra être sollicité pour demander le remboursement partiel de votre abonnement de transports publics (plafonné à 86€/mois)

=> Le site **ENSAP** pour votre fiche de paie (*Cf Intranet*)

#### **Appariteur.trices :**

Si vous rencontrez des soucis techniques pour la mise en place des outils informatiques dans la salle de cours, ou si vous avez besoin d'emprunter un vidéoprojecteur, merci de contacter un des deux numéros suivants :

- 06.24.77.58.76 - Campus Porte des Alpes (7h45-18h30)

- 06.28.92.89.25 - Campus Berges du Rhône (7h45-20h30)

#### **Sécurité :**

Si vous rencontrez un problème de sécurité, merci de contacter un des deux numéros suivants :

- 04.78.77.26.14 ou 06.84.83.49.26 - Poste Central de sécurité Porte des Alpes

- 04.78.69.76.99 - Poste Central de sécurité Berges du Rhône

## Calendrier des mises en paiement 2022/2023

**Objet : rémunération des heures d'enseignement effectuées par des intervenants extérieurs**

**ATTENTION : les heures déclarées doivent avoir été réalisées**

Les mises en paiement des heures effectuées se feront uniquement à partir des « **Etats de Service Fait** » complétés selon le calendrier mensuel ci-dessous :

Transmission Etat de Service Fait	Paie fin du mois
02 octobre 2023	Novembre 2023
23 octobre 2023 ⚠ Attention, la dernière semaine d'octobre sera mise en paiement sur la paie de janvier 2024	Décembre 2023
26 novembre 2023 ⚠ attention, la dernière semaine d'octobre sera mise en paiement sur la paie de février 2024	Janvier 2024
17 décembre 2023 ⚠ Attention, la dernière semaine de rattrapage sera mise en paiement sur la paie de mars 2024	Février 2024
31 janvier 2024	Mars 2024
23 février 2024	Avril 2024
1 avril 2024	Mai 2024
28 avril 2024 ⚠ Attention, les derniers jours d'avril seront mis en paiement sur la paie de juillet 2024	Juin 2024
02 juin 2024	Juillet 2024
30 juin 2024	Aout 2024

**\*\*\* Pour que les heures soient payées, le contrat signé doit avoir été réceptionné à l'UFR \*\*\***